

## Télétravail confiné & Garde d'enfants non autonomes

Lors de son allocution du 31 mars, comme lors du 1<sup>er</sup> confinement, le Président de la république a fait état de la possibilité pour les parents d'enfants jusqu'à l'âge de 16 ans ou non autonomes de se mettre en chômage partiel.

La Direction de l'ADEME a écarté ce processus pour ses salariés. Elle donne la possibilité de se mettre en télétravail en mode dégradé et suggère très vivement de poser des congés.

[intrademe - COVID-19 : directives internes au 1er avril 2021](#)

Certes, cette disposition évite chômage et perte de salaire. Mais le télétravail dégradé signifie subir les pressions simultanées de la charge de travail professionnelle et d'une présence réelle auprès de ses enfants. C'est le cadre d'une charge mentale considérable, d'un stress, voire d'un découragement. Le SNE demande que les hiérarchiques adaptent le volume et le rythme de travail des collègues concerné.es ou le reportent vers des coéquipier.es volontaires ou vers un avenir plus radieux. Les hiérarchiques devront peut-être également informer la Direction de l'impossibilité pour leur équipe d'absorber la masse de travail déjà trop lourde (Budget 2021 doublé).

Prendre des congés pour se reposer, le SNE est totalement d'accord ! Consacrez par exemple ce temps pour les vacances scolaires auprès de vos enfants.

Ne restez pas seul.e face à vos difficultés. Saisissez la proposition de la direction : "Contactez la DRH pour le traitement de la situation".

Nous restons à votre écoute.

### Adhérez au SNE-FSU

Adhérer à un syndicat c'est participer à des choix collectifs importants.  
Le SNE travaille de façon collégiale, démocratique et transparente.  
Rejoignez-nous si vous voulez que votre voix soit entendue et qu'elle compte.